



DECISION N° 2022 - 882

**Convention de Mise à Disposition**  
**Ville de Perpignan/ Association Comité Français**  
**pour l'UNICEF -Maison de Quartier Las Cobas, 53 rue**  
**Ernest Renan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Comité Français pour l'UNICEF a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente sise, 53 rue Ernest Renan à Perpignan,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Comité Français pour l'UNICEF, la salle polyvalente sise, 53 rue Ernest Renan à Perpignan, d'une capacité maximale de 100 personnes, pour organiser des actions de sensibilisation et collecte de fonds en faveur des enfants du tiers monde, les mardis de 14h00 à 17h00 .

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 22/09/2021 au 22/09/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220901-15977-AU-J-J

Accusé reçu le : - 1 SEP. 2022

Affiché le : - 1 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

